Bulletin de l'Association pour la Création des Instituts de Recherche sur l'Enseignement de la Philosophie

ACIREPh
Association pour la Création d'Instituts de Recherche sur l'Enseignement de la Philosophie
Numéro 80 / janvier 2020

Chères adhérentes, chers adhérents,

L'ACIREPh vous souhaite ses meilleurs vœux pour vos combats et votre progression dans le métier de professeur de philosophie.

Nos dernières journées d'étude des 8 et 9 novembre 2019 furent, cette fois encore, une réussite. Que soient remerciés celles et ceux d'entre vous qui ont apporté leur contribution à ces belles rencontres, en participant aux échanges, voire en animant un atelier.

D'ores et déjà, vous pouvez noter dans vos agendas la date de notre prochaine Assemblée générale, qui aura lieu le samedi 21 mars 2020, à Paris. Nous espérons vous y voir nombreux et nombreuses.

Vous trouverez dans ce bulletin les analyses de l'ACIREPh sur les futures épreuves du baccalauréat, ainsi que sur le projet de réforme du CAPES et de la formation des futurs professeurs.

Enfin, vous êtes toutes et tous invités à remplir ce questionnaire sur la formation des professeurs de philosophie, dont les résultats seront précieux pour nourrir nos réflexions et propositions à venir.

N'oubliez pas de conforter notre représentativité en renouvelant votre adhésion à l'ACIREPh, désormais possible en ligne, ou par le bulletin ci-dessous.

Bien cordialement,
Frédéric Le Plaine, pour le C.A.

BULLETIN D'ADHÉSION À L'ACIREPh

□ J'adhère ou ré-adhère à l'ACIREPh pour 2019-2020, je paye, au choix:
- □ 20 € (étudiant et/ou non-imposable)
- □ 30 € (après réduction fiscale, ma cotisation revient à 10 €)
- □ 50 € (après réduction fiscale, ma cotisation revient à 17 €)
- □ 75 € (après réduction fiscale, ma cotisation revient à 26 €)

L'ACIREPh est une association entièrement indépendante, elle ne vit que grâce au soutien de ses adhérents. La cotisation peut donner lieu à une réduction d'impôt correspondant à 66 % de son montant (CGI art.200, 1-b).

Nom…… Prénom……

Adresse……

Code Postal :…… Ville : ……..

e-mail :……..……

Souhaitez-vous recevoir la version papier du bulletin, par courrier postal ? oui □ non □

Date : **Signature :**

Bulletin d'adhésion et chèque bancaire ou postal (libellé à l'ordre de l'Acireph) à adresser à : Janine Reichstadt, 108 rue de Turenne, 75003 Paris

Communiqué sur le projet de nouvelles épreuves du baccalauréat

● Éléments de contexte

Le Ministère a consulté les organisations syndicales le 11 septembre 2019 sur les projets de futures épreuves de philosophie du baccalauréat. L'ACIREPh avait eu l'occasion d'exposer à la DGESCO ses propositions en juin 2019 : on les retrouvera ici. Cependant, ni les associations de professeurs, ni les professeurs eux-mêmes ne sont consultés sur les projets en cours.

L'ACIREPh demande depuis près de vingt ans que soient transformés les programmes et les épreuves de philosophie du baccalauréat, notamment et prioritairement dans les séries technologiques. L'enquête menée par l'ACIREPh en 2015 en collaboration avec le SNES auprès de plus de quatre-cent professeurs de philosophie témoignait d'un large consensus des collègues (plus de 80%) en faveur d'une transformation des épreuves du baccalauréat dans les séries technologiques (aménagement, enrichissement, voire remplacement).

Pour autant, ces projets de nouvelles épreuves du baccalauréat permettront-ils d'évaluer plus justement le travail des élèves ? Seront-ils de nature à relever le défi de la démocratisation de la philosophie au lycée ? Permettront-ils de mieux former les élèves à l'analyse critique et à l'argumentation rationnelle ?

- **Pour le baccalauréat général**

Le projet prévoit :
- de conserver à l'identique les sujets n°1 et n°3 (dissertation et explication de texte) ;
- de remplacer le sujet n°2 par une dissertation accompagnée d'un petit nombre de textes de longueur raisonnable.

- **Pour le baccalauréat technologique**

Le projet prévoit :
- de réduire le nombre de sujets au choix à 2 (au lieu de 3 actuellement) ;
- un premier sujet de dissertation accompagnée de questions correspondant aux étapes suivantes :
  A - « Analyse du sujet » ;
  B - « Position du problème » ;
  C - « Développement argumenté ».

Ce premier sujet pourra être traité en répondant aux questions, ou bien comme une dissertation classique, au choix du candidat.
- un second sujet d'explication de texte accompagné d'une série de questions correspondant aux étapes suivantes :
  A - Éléments d'analyse ;
  B - Éléments de synthèse ;
  C - Commentaire.

Aucun barème ni aucune longueur attendue ne sont indiqués pour les trois groupements de questions.

● Positions et demandes de l'ACIREPh

Si elle salue la volonté du ministère de renouveler des épreuves qui ne permettent actuellement pas d'évaluer correctement le travail et la formation philosophique des élèves, l'ACIREPh demande préalablement qu'une consultation de l'ensemble de la profession soit organisée. L'échéance de la session 2021 du baccalauréat n'imposait pas une telle précipitation dans la définition des épreuves. Or, il n'est pas concevable que les futures épreuves d'un examen national soient renouvelées sans y associer celles et ceux qui auront réellement en charge la préparation des futurs candidats. L'ACIREPh demande à être reçue par la DGESCO en tant qu'association représentative des professeurs de philosophie, conformément à l'engagement qui avait été pris en juin 2019.

Après avoir recueilli l'avis de ses adhérents, l'ACIREPh exprime les positions et demandes suivantes :

- **Pour le baccalauréat général**

Comme elle l'avait déjà indiqué à la DGESCO, l'ACIREPh exprime ses plus vives réserves quant à l'introduction d'une dissertation accompagnée d'un corpus de textes en second sujet. Bien que les textes accompagnant cette dissertation puissent remédier partiellement à l'effet « loterie » d'un sujet potentiellement éloigné du cours suivi par le candidat, cette nouvelle épreuve présente en effet un certain nombre de défauts d'ores et déjà identifiables :

- elle multipliera les difficultés pour les candidats, qui devront, non seulement élaborer une réflexion structurée, mais en outre comprendre et mobiliser à bon escient des textes pour les intégrer à cette réflexion ; au risque classique du « hors-sujet » viendra donc s'ajouter celui des contre-sens ;

- elle alourdira la charge, déjà conséquente, de l'enseignement de la méthode dans les classes, en ajoutant un nouveau format d'épreuve à la dissertation et à l'explication de texte ;

- elle consacrera l'image de la dissertation comme dialogue au sommet entre paraphrases d'auteurs couronnés, au détriment d'autres opérations intellectuelles plus rationnelles reposant sur la formulation d'arguments et

d'objections pertinentes.

Si le projet d'introduction de cette dissertation accompagnée d'un corpus de textes est maintenu, malgré les critiques dont il fait l'objet, l'ACIREPh demande *a minima* qu'une phase d'expérimentation soit menée, et qu'un bilan public en soit dressé, associant les associations représentatives et les professeurs eux-mêmes.

Considérant l'extrême disparité entre les candidats de la voie générale, l'ACIREPh demande que soit maintenu un choix entre trois types de sujets à l'épreuve de philosophie, en conservant une dissertation et en remplaçant le second sujet par une dissertation guidée, aux conditions indiquées ci-dessous, et le troisième sujet par une explication de texte guidée par des questions. La possibilité peut être laissée aux candidats de traiter le second sujet de dissertation et le sujet d'explication de texte sans répondre séparément aux questions, afin d'assurer une continuité dans l'enseignement de la méthode et de laisser aux enseignants le temps de se familiariser avec les nouveaux formats.

- **Pour le baccalauréat technologique**

L'ACIREPh approuve l'extension de la dissertation guidée et de l'explication de texte guidée à l'ensemble de la voie technologique, aux conditions suivantes :

- une simplification des questions des groupements [A] et [B], s'appuyant plus clairement sur des éléments du programme, notamment des distinctions conceptuelles (repères). La dernière partie [C], qu'il s'agisse de la dissertation ou de l'explication de texte, doit clarifier les exigences et demander explicitement un nombre restreint d'arguments, d'objections et de réponses, car tels sont les savoirs-faire attendus d'une réflexion critique ;

- que soit indiquée la longueur attendue (entre 200 et 300 mots, par exemple) pour chaque groupement de questions ;

- pour l'explication de texte, des textes abordables et des notes de vocabulaire plus nombreuses, qui tiennent compte de l'actuelle maîtrise de la langue d'un bon nombre de candidats ; ainsi que l'adjonction d'une numérotation des lignes du texte (à côté du texte, et dans les questions qui s'y réfèrent).

Voir, en document annexe, une illustration de formats de sujets conformes à ces conditions.

L'ACIREPh s'oppose à la réduction du nombre de sujets (de 3 à 2), car elle aura nécessairement pour effet d'accentuer l'effet « loterie » de l'examen par rapport au cours dispensé durant l'année. En outre, cette réduction ne semble pas justifiée par le souci affiché de ne pas alourdir la charge de l'enseignement de la méthode en proposant trois formats différents, puisque la possibilité est toujours donnée aux candidats de traiter la dissertation guidée sans répondre séparément aux questions, c'est-à-dire comme une dissertation classique. L'ACIREPh demande donc que soit maintenu un choix entre trois sujets, avec deux sujets de dissertation guidée.

Communiqué sur le projet de réforme de la formation initiale et du recrutement des futurs professeurs

Une mauvaise réponse …

L'ACIREPh condamne le projet de réforme du CAPES[1] et des masters MEEF (métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation) et demande au Ministère de le retirer afin d'ouvrir la voie à une véritable concertation pour améliorer la formation et le recrutement des futurs professeurs de philosophie.

1) La seconde épreuve orale d'admission du CAPES, comptant pour un tiers de la note finale du candidat, consisterait en un « entretien sur la motivation du candidat et sa connaissance de l'environnement et des enjeux du service public de l'éducation, sa capacité à incarner et verbaliser les valeurs de la République et à se positionner en fonctionnaire ». Quelles sont ces valeurs, qui est apte à les enseigner et à en évaluer la connaissance ? En l'absence d'experts reconnus ou de consensus universitaire en la matière, on peut craindre une évaluation très subjective et variable en fonction des préférences politiques ou idéologiques des membres du jury. L'ACIREPh dénonce cette épreuve qui n'aura aucune chance d'évaluer ni les connaissances disciplinaires ni les savoir-faire pédagogiques des futurs enseignants, et dont on peut mettre en question les réelles finalités. Ainsi, les jurys du nouveau CAPES comporteraient des personnels des départements de « Ressources humaines » émanant de rectorats, du ministère, ou encore

1 « Professionnalisation de la formation et du concours des professeurs . Fiche 1 : Les épreuves du concours » DGRH-DGESCO-DGESIP , 20/11/2019.

des proviseurs. L'ACIREPh s'oppose fermement à cette logique : on recrute des professeurs pour leurs qualités intellectuelles, pédagogiques et didactiques, non pour leur aptitude à se conformer à des exigences étrangères à l'enseignement.

2) Pendant leur année de Master 2, en pleine préparation du CAPES, les étudiants devraient suivre un stage en alternance, en responsabilité avec des classes, à hauteur d'un tiers temps de service d'enseignement, soit 6 heures hebdomadaires devant élèves, rémunéré sous un statut contractuel[2]. L'ACIREPh rejette ces dispositions qui, si elles étaient appliquées, exacerberaient la précarité des futurs enseignants et les priveraient du temps et des moyens nécessaires à leur formation universitaire, notamment à leurs travaux de recherche, et à leur préparation du concours lui-même. Cette surcharge de travail rendra encore plus difficile l'entrée dans le métier d'enseignant, contribuera à dévaloriser celui-ci et risquera d'accentuer la crise de recrutement que connaît la profession depuis la masterisation (2011). Qu'il faille que les étudiants se destinant à l'enseignement aient une expérience pratique du métier avant de passer le concours n'est pas contestable ; quelques stages ponctuels d'observation puis d'intervention au cours de leur formation y suffiraient. L'ACIREPh demande que la pleine responsabilité de classes intervienne pour les seuls lauréats du concours en tant que fonctionnaires stagiaires, pour un service à mi-temps, et qu'elle soit exclusive de toute autre tâche.

… à un vrai problème

Pour autant, l'ACIREPh ne peut pas s'associer à une défense du *statu quo* en ce qui concerne la formation et les concours de recrutement des professeurs de philosophie :

- La philosophie s'est illustrée depuis des décennies par son refus d'intégrer toute dimension pédagogique et didactique dans ses concours de recrutement, à la différence des autres disciplines qui y font d'ores et déjà une place suffisante. Ainsi, encore aujourd'hui, même les épreuves du CAPES officiellement intitulées « mise en situation professionnelle » et « analyse d'une situation d'enseignement » ont été systématiquement réduites à la traditionnelle leçon, ce dont témoignent les rapports de jurys. Les malheureux candidats qui, chaque année, s'imaginent devoir démontrer leur capacité à enseigner la philosophie à des élèves, se le voient reprocher et on leur préfère les habiles rhéteurs qui se conforment à la tradition de la dissertation ou de l'explication de texte transposée à l'oral. On peut d'ailleurs raisonnablement s'attendre, si cette réforme était mise en œuvre, à ce qu'en philosophie, la seconde épreuve d'admissibilité et la première épreuve d'admission connaissent le même sort. L'ACIREPh dénonce depuis vingt ans cette résistance des jurys des concours à toute forme de pédagogie ; pour ne rien dire de l'agrégation, qui reste vécue par un certain nombre de lauréats comme un titre symbolique sans rapport avec l'enseignement en lycée, auquel ils ne se destinent nullement.[3]

- La formation initiale des professeurs de philosophie ne les prépare pas suffisamment à leur futur métier car une trop faible place est accordée à la philosophie générale : selon les cursus on peut avoir des lacunes majeures. Les Universités, qui demandent le monopole de la formation des futurs professeurs de philosophie, seraient conséquentes en proposant des Masters spécifiques « Philosophie générale et enseignement » pour permettre à tous les candidats d'avoir les moyens de se donner la culture que l'on attend d'eux aux concours, qu'il s'agisse du CAPES ou de l'agrégation.

- la formation initiale et continue des enseignants de philosophie est presque exclusivement érudite et ne fait pour ainsi dire aucune place à l'échange sur les pratiques, à la réflexion sur les obstacles pédagogiques et à la mise en circulation des innovations. L'ACIREPh le déplore et demande une véritable réflexion collective sur cette question, préalable à une réforme qui prenne au sérieux la didactique et permette aux futurs professeurs d'être armés pour la réalité du métier.

2 « Accompagner l'alternance en seconde année de master MEEF », DGRH-DGESCO-DGESIP , 20/11/2019.

3 « Les concours, et tout particulièrement l'agrégation, sont conçus et vécus comme des "brevets d'excellence philosophique" et des moyens de continuer d'"être philosophe" plutôt que comme la voie d'entrée dans le métier de professeur de philosophie. Les épreuves privilégient simultanément la possession de connaissances très précises, voire pointues, d'histoire de la philosophie et la capacité inévitablement rhétorique à traiter de toute question possible. Passer une année entière à étudier des auteurs comme Fichte ou Plotin et se voir proposer à l'oral de l'agrégation des sujets comme "L'insouciance" ou "Qu'est-ce qu'un paysage ?", est-ce vraiment la meilleure manière de se préparer à enseigner la philosophie ? » *Manifeste pour l'enseignement de la philosophie*, ACIREPh, 2001.